



AFDN

Association Française
des **Diététiciens Nutritionnistes**

Déclaration liminaire de l'Association française des diététiciens nutritionnistes Haut Conseil des Professions Paramédicales Séance du 18 juillet 2023

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les membres du Haut Conseil des Professions Paramédicales,

L'AFDN demande depuis plusieurs décennies une réingénierie de la formation initiale du métier de diététicien. Assurer une formation de qualité est urgent dans un contexte où s'affirment depuis plusieurs années des changements profonds des besoins de la population en matière de santé. L'expertise des diététiciens est indissociable du système de santé, de l'offre de soins.

Ces travaux de réingénierie ont été actés dans divers textes :

- Le **PNNS** avec son objectif n°13 : “engager une réflexion sur la formation des diététiciens”.
Pilote : DGOS – Ministère chargé de l'enseignement supérieur Acteurs : IGAS – IGAENR – AFDN – autres représentants des diététiciens Indicateurs : lettre de mission aux inspections, remise d'un rapport, décisions suite à ce rapport
- Les **accords du Ségur de la santé** signés en juillet 2020 et le décret n° 2022-54 du 24 janvier 2022 actant le passage en catégorie A des diététiciens dans la fonction publique hospitalière et territoriale “du fait de la réingénierie de leur diplôme”.
- La **déclaration de Bologne** de 1999

L'AFDN a toujours fait les constats suivants relativement à la formation des diététiciens en France avec les formations existantes en deux ans que sont le BTS et le DUT (remplacé depuis la rentrée 2021 par la licence professionnelle BAC+3 dite “BUT”) :

- Des stages insuffisants et peu contrôlés.
- Un programme d'enseignements insuffisant (quali- et quantitativement).
- Une qualification des formateurs et des enseignants disparates
- Une disparité de programmes et de validations.
- Une durée de 2 ans pour le BTS (3 ou 4 ans dans tous les autres pays européens).
- De très nombreux centres de formation, publics, privés sous contrat, privés hors contrat menant à une dérégulation du nombre de diplômés et à l'accès limité à des lieux de stages en établissements de soins.
- La nécessité de créer des masters et une filière doctorale en Diététique et Nutrition

Aujourd'hui, **les projet d'arrêté et de décret pour l'application de la loi 19 mai 2023 portant**

35 allée Vivaldi 75012 Paris

Tél 01.40.02.03.02 - Fax 09.70.61.15.93
www.afdn.org - afdn@afdn.org

L'AFDN est membre de :



Fédération Française
de Nutrition



International Confederation
of Dietetic Associations



Réseau Restau'co



European Federation
of the Associations of Dietitians



Union Interprofessionnelle des Associations
de rééducateurs et Médico-techniques



AFDN

Association Française
des **Diététiciens Nutritionnistes**

amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé nous interpelle et génère une inquiétude jamais atteinte.

Pourtant représentative de la profession, jamais l'AFDN n'a été consultée par les ministères concernés pour ces projets.

Le présent projet d'arrêté stipule que :

“Peuvent exercer la profession de diététicien les personnes titulaires des diplômes, certificats et titres suivants :

- *1° Brevet de technicien supérieur de diététique régi par les dispositions du décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur ;*
- *2° Brevet de technicien de diététique institué par l'arrêté du 30 décembre (...)*
- *3° Diplôme universitaire de technologie, spécialité Génie biologique, option diététique ;*
- *4° Diplôme universitaire de technologie, spécialité Génie biologique parcours diététique et nutrition ;*
- *5° Licence professionnelle bachelor universitaire de technologie spécialité Génie biologique parcours diététique et nutrition ;*
- *6° Licence professionnelle mention spécifique Diététique.”*

Le point 4 et 6 nous posent problème pour les raisons suivantes :

- Le BUT a été récemment créé avec un travail considérable de la part des équipes enseignantes universitaires. Les stages thérapeutiques ont lieu majoritairement en 3ème année : comment serait-il envisageable de permettre à des étudiants en fin de 2ème année puissent exercer le métier de diététicien sans une expérience significative et validée en structure de soin ? Sans avoir été suffisamment formés par les professionnels à la prise en charge de patients ? Cette approche supprime des enseignements fondamentaux comme l'éducation thérapeutique qui n'est enseignée qu'en 3ème année. Cette nouvelle compétence répond à un besoin des professionnels. Autoriser un étudiant à devenir diététicien à un niveau BAC+2 alors que la formation initiale est de 3 ans n'a absolument aucun sens et met en danger les populations soignées. Autoriseriez-vous en âme et conscience qu'un infirmier, qu'un psychomotricien, qu'un orthoptiste puisse exercer en responsabilité son métier après 2 ans d'études ?

- Quelle est cette nouvelle **Licence professionnelle mention spécifique Diététique** dont nous ne connaissons rien ? Absence de référentiel, de cadrage, de modalités de stages. **Tout se passe comme si les travaux de réingénierie avaient eu lieu alors qu'aucune discussion n'a été engagée !** Avec cette nouvelle licence, nous pouvons imaginer qu'un étudiant en L2 de biologie humaine ou d'une quelconque filière pourra s'inscrire en L3 et devenir diététicien sans la garantie de satisfaire les

35 allée Vivaldi 75012 Paris

Tél 01.40.02.03.02 - Fax 09.70.61.15.93

www.afdn.org - afdn@afdn.org

L'AFDN est membre de :



Fédération Française
de Nutrition



International Confederation
of Dietetic Associations



Réseau Restau'co



European Federation
of the Associations of Dietitians



Union Interprofessionnelle des Associations
de rééducateurs et Mé dico-techniques



AFDN

Association Française
des **Diététiciens Nutritionnistes**

exigences académiques communes et adaptées selon les référentiels de compétences de 2011 nécessaires. Pouvez-vous garantir que l'accès sera réservé et possible uniquement aux seuls titulaires d'un BTS diététique ? Quel est l'intérêt de suivre cette licence lorsque que l'on est déjà titulaire d'un BUT comme le propose certaine licence parcours "diététicien" ? On ne devient pas diététicien en 1 an comme le laisse à penser certains vendeurs de formation au rabais !

Ces projets ne participent qu'à un **processus rétrograde et inadapté** à l'inverse des principes de réingénierie. Les diplômes donnant accès au titre de diététicien doivent impérativement garantir des **compétences suffisantes pour assurer la qualité et la sécurité des personnes** prises en charge dans notre système de santé.

En conséquence, nous ne proposons pas d'amendement sur le décret car nous pensons qu'il peut permettre la concrétisation dans le droit commun de futurs travaux de réingénierie. Cependant, nous proposons aux membres du HCCP de voter un amendement au projet d'arrêté pour supprimer de la liste :

- **4° Diplôme universitaire de technologie, spécialité Génie biologique parcours diététique et nutrition ;**
- **6° Licence professionnelle mention spécifique Diététique.**

Par ailleurs, le titre de diététicien et l'exercice du métier doit être renforcé, protégé pour protéger les usagers de notre système de santé ! Nous assistons à un véritable problème de santé publique face aux personnes sans qualifications ni diplômes que l'on laisse exercer la diététique. Les conséquences peuvent être dramatiques pour les populations (cf. les dernières condamnations de naturopathes, ou le rapport de l'observatoire MIVILUDES qui identifie des emprises sectaires par l'alimentation). Donner des conseils alimentaires aux personnes bien portantes et/ou malades doit être protégé par la loi, pour protéger ces personnes de conduites malveillantes et mercantiles.

L'AFDN se tient prête à travailler sur ce dossier qu'elle considère depuis toujours prioritaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.

Ghislain Grodard-Humbert
Président de l'AFDN
Titulaire

Isabelle Parmentier
Past-présidente de l'AFDN
Suppléante

Dorothé Romand
Bénévole de l'AFDN
Suppléante

35 allée Vivaldi 75012 Paris

Tél 01.40.02.03.02 - Fax 09.70.61.15.93
www.afdn.org - afdn@afdn.org

L'AFDN est membre de :



Fédération Française
de Nutrition



International Confederation
of Dietetic Associations



Réseau Restau'co



European Federation
of the Associations of Dietitians



Union Interprofessionnelle des Associations
de rééducateurs et Médico-techniques